



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-029-2024-09

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé**

IDF-2024-09-13-00004 - Arrêté modificatif n° DOS - 2024 - 3670

à l'arrêté DOS - 2024 - 3203 portant sur la nomination des consultants. (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2024-09-13-00005 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2025 (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques /**

IDF-2024-09-16-00008 - Arrêté relatif à la demande d'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques concernant Monsieur Pierre Laborde (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-13-00004

Arrêté modificatif n° DOS - 2024 - 3670  
à l'arrêté DOS - 2024 - 3203 portant sur la  
nomination des consultants.

**Arrêté modificatif n° DOS – 2024 – 3670**

**à l'arrêté DOS – 2024 - 3203 portant sur la nomination des consultants**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D 6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2020-517 du 4 mai 2020 relatif aux fonctions de consultant ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2024-3203 portant sur la nomination des consultants ;
- VU** les demandes de nomination en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposées ;
- VU** l'avis des directeurs des Unités de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Établissement et l'avis du Directeur général de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris transmis au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

**CONSIDÉRANT** que les projets présentés au soutien des demandes de consultantat pour une première année par les praticiens universitaires – praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés, correspondent à un apport d'expérience et de compétence auprès des établissements de santé concernés ou d'un organisme d'intérêt général ; que de ce fait il est apporté une réponse favorable à leur demande d'octroi du statut de consultant tel que prévu à l'article L6151-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que les consultants réalisent au moins deux demi-journées en moyenne par semaine hors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement ou lorsque, en raison de la nature de leur spécialité, les fonctions hospitalières ne peuvent être réalisées hors d'un centre hospitalier universitaire, les consultants effectuent une activité d'expertise et de conseil portant sur le fonctionnement des établissements dans la région ou le territoire dans lequel ils exercent.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le tableau figurant au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 de l'arrêté DOS – 2024 – 3203 susvisé est modifié comme suit :

UFR	SUPRA GH	HOPITAL	CANDIDAT
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS NORD	SAINT LOUIS	Pr Antoine TOUBERT
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS NORD	BICHAT	Pr Simon MSIKA
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS CENTRE	HEGP / CORENTIN CELTON	Pr Olivier SAINT JEAN
UNIVERSITE PARIS SACLAY - PARIS SUD	APHP PARIS SACLAY	BICETRE	Pr Laurence MEYER

**Article 2 :** Le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-09-13-00005

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la  
commission régionale d'établissement des listes  
électorales en vue de l'élection des membres de  
la chambre d'agriculture de région Île-de-France  
du 31 janvier 2025



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
**Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral modificatif n°  
relatif à la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de  
l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31  
janvier 2025**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.511-6, R. 511-28 et R.512-14 ;

Vu le décret n° 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-09-00005 du 9 septembre 2024 instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2025

Vu la désignation faite par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

Vu la désignation faite par le Président de la Caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France ;

Vu les désignations faites par La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île-de-France, les Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France, la Coordination Rurale d'Île-de-France, la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière-CGT, la Fédération CFTC-AGRI, la Fédération Générale Agroalimentaire-CFDT, l'Union Régionale d'Île-de-France CFE-CGC, la FGTA-FO, et par les membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article 511-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les désignations faites par les groupements professionnels agricoles, la Caisse régionale de Groupama, la Fédération régionale des coopératives agricoles, la Caisse de la Mutualité sociale agricole d'Île-de-France et le Crédit Agricole Île-de-France ;

Sur la proposition du Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

## **A R R Ê T E :**

**Article 1** : À l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 susvisé, les mots :  
« M. Patrick AUDEGONG » sont remplacés par les mots « M. Patrick AUDEGOND ».

Le reste demeure sans changement.

**Article 2** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission visé aux articles ci-dessus.

Fait à Paris,

le 13/09/ 2024

**Le préfet,  
Pour le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet directeur de cabinet**

signé

**Christophe NOEL du PAYRAT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2024-09-16-00008

Arrêté relatif à la demande d'agrément de  
réviseur coopératif aux personnes physiques  
concernant Monsieur Pierre Laborde

## **ARRÊTÉ N°2024**

**relatif à la demande d'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques concernant Monsieur Pierre Laborde.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales, notamment le 1° de l'article 1er faisant figurer M. Pierre LABORDE dans la liste des personnes physiques pouvant effectuer des opérations de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale CABINET MONTIEL-LABORDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2022 renouvelant l'agrément ci-dessus visé ;

Vu la demande d'agrément de réviseur coopératif du 20 juin 2024 transmise à la préfecture de région par mail du 1<sup>er</sup> juillet 2024 par Monsieur Pierre LABORDE, expert-comptable et commissaire aux comptes, demeurant 15 rue Jean Mermoz 91300 MASSY ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau du Conseil supérieur de la coopération le 9 septembre 2024 et reçu en préfecture le 10 septembre 2024.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'agrément de réviseur coopératif demandé par M. Pierre Laborde, pour lui permettre d'effectuer des missions de révision auprès des Coopératives régies par la loi de 1947 et non régies par un statut particulier, des coopératives de sociétés de commerçants détaillants, des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), des coopératives d'activité et d'emploi, des sociétés coopératives de production (SCOP), des sociétés coopératives artisanales, des SICA, des coopératives bancaires, des coopératives maritimes, des sociétés coopératives de transport routier, des coopératives de pêche artisanale, des coopératives de consommateurs, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

## **ARTICLE 3**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 16 septembre 2024

Pour le préfet de région et par  
délégation,

Le préfet, secrétaire général aux  
politiques publiques

Signé

Pierre-Antoine MOLINA